

DEMANDE D'AUTORISATION Année 2026

de destruction à tir Corneilles - Pies - Corbeaux Freux - Étourneaux

(Arrêté ministériel du 03 août 2023 - Articles L425-2, L427-8, L427-8-1, R422-79, R427-6 à R427-25 du Code de l'Environnement)
TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE LA NULLITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION ET EXPOSE LE TITULAIRE AUX POURSUITES PRÉVUES PAR
LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE CODE PÉNAL.

Imprimé à retourner à : (par mail) fdc85@chasse85.fr ou (par voie postale) Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée - BP 393 - 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX accompagné impérativement d'une enveloppe timbrée à votre adresse. Toute demande incomplète ou illisible sera systématiquement retournée.

DEMANDEUR (Responsable de groupe) : (En majuscules)

1 DEMANDE PAR COMMUNE

Nom, Prénom : <u>Gardou Jonathan</u>	adresse : <u>2 place de la liberté</u>	Code Postal : <u>85520</u>
Commune : <u>Jard / Ner</u>	Téléphone : <u>06 60 29 32 55</u>	Mail : <u>lebrulebrun@famil.com</u>
Titulaire du permis de chasser visé et validé n° <u>44968</u>		
<input type="checkbox"/> Propriétaire – <input type="checkbox"/> Possesseur – <input type="checkbox"/> Fermier – <input type="checkbox"/> Délégué* (préciser en entourant)		
* Les personnes qui agissent comme délégué doivent fournir une copie de la délégation du détenteur du droit de destruction des nuisibles		

Espèces	Période	Commune	Bilan n - 1	Motif (à cocher)		
				Santé et sécurité publiques	Protection de la faune et de la flore	Dommmages aux activités agricoles *
Corneille noire	1er avril au 10 juin		<u>92</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pie bavarde	1er avril au 10 juin		<u>17</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Corbeau freux	1 er avril au 10 juin		<u>1</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Étourneau sansonnnet	1er avril au 10 juin		<u>9</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	11 juin au 31 juillet (sur justificatifs)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Justificatifs pour dommages agricoles : surface cultivée : 117H culture concernée : blé / Rats / etc

Le tir du Corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte d'une corbeautière ou à POSTE FIXE matérialisé de la main de l'homme en dehors d'une corbeautière.

LE TIR DANS LES NIDS EST INTERDIT.

La demande est établie pour 4 chasseurs dont la liste est annexée (14 maximum pour un même demandeur).

Je déclare :

- avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés,
- être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande ou avoir reçu délégation écrite de ce droit, et je m'engage à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse,
- avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur et avoir vérifié que ces oiseaux peuvent toujours être détruits en juillet 2026 en Vendée.

Fait à Jard / Ner, le 26/02/2026
signature 

DÉSIGNATION DES CHASSEURS : (En majuscules)

Chaque tireur devra être porteur d'une copie de cette autorisation et de son permis de chasser validé pour la saison en cours

	N° de Permis	Nom Prénom		N° de Permis	Nom Prénom
1	91016571	Gourgerat - Henry	8		
2	21708580551-18-A	Gendron Jonathan	9		
3	85-3-18880	Caillaud Philippe	10		
4	85314600	Grandin Didier	11		
5			12		
6			13		
7			14		

VISA DU MAIRE

M. le Maire de la commune de JARD SUR MER atteste de la qualité du demandeur et de la nécessité de procéder aux opérations de destruction demandées.

Fait à Jard sur Mer le 06/06/2026
signature et tampon



Cadre réservé à la Fédération Départementale des chasseurs de Vendée pour AVIS

A, le.....
signature

DÉCISION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Accordée n° 85-2026-

La Roche-sur-Yon, le
P/ le Préfet de la Vendée
P/ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Refusée pour le motif suivant :

.....